



***Prise de position concernant le concept d'application du programme national  
radon suisse 2005-2014***

(Approuvée en plénum le 3 novembre 2005)

La CPR a été sollicitée par l'OFSP pour un examen critique concernant le concept d'application pour le programme national radon suisse 2005-2014. Sa conclusion générale est que les objectifs examinés sont pertinents et tiennent compte des recommandations formulées par la CPR dans sa prise de position du 9 juin 2005.

Le programme poursuit en particulier la stratégie visant à assainir toutes les habitations présentant des concentrations supérieures à 1'000 Bq/m<sup>3</sup> afin de diminuer le risque individuel de cancer du poumon dû au radon. Dans ce cadre la CPR soutient les campagnes de mesures destinées à trouver dans les régions à concentrations accrues de radon toutes les habitations dépassant les 1'000 Bq/m<sup>3</sup>. Elle recommande de procéder à un bilan intermédiaire (par exemple en 2007) de l'efficacité de ces mesures.

Le programme 2005-2014 comprend également un objectif basé sur les résultats de l'étude sur le risque de cancer du poumon attribuable au radon en Suisse visant à diminuer de façon notable le risque collectif associé à l'exposition au radon. La CPR soutient cette démarche qui tend à réduire significativement le nombre de décès dus au radon.

Certains outils de travail comme le système de veille (Frühwarnsystem) et le soupçon radon (Radon Verdacht) doivent encore être précisés.

Parmi les objectifs du programme 2005-2014, les commentaires de la CPR concernent essentiellement les trois aspects suivants :

### 1. Nouveaux bâtiments (Neubauten)

La CPR soutient l'idée de vouloir introduire des dispositions préventives par le biais des normes de la société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) dans le but d'obtenir un gain réel sur le nombre de cancers du poumon dû au radon. L'élaboration de ces dispositions doit tenir compte de leur faisabilité, de l'évolution de la législation européenne et se fonder sur une estimation coût bénéfice. Le cas échéant la valeur directrice pour les nouveaux bâtiments fixée dans l'ordonnance sur la radioprotection pourra être adaptée en conséquence. Dans ce contexte la pertinence d'un abaissement de la valeur actuelle de 400 Bq/m<sup>3</sup> à 100 Bq/m<sup>3</sup> devra être examinée.

### 2. Transformations (Umbauten)

Lors de rénovations ou d'aménagements, en priorité dans les régions à concentrations accrues de radon, la CPR trouve raisonnable la stratégie dite de soupçon radon (Radon Verdacht). Elle suggère cependant à l'OFSP de préciser les critères techniques des transformations susceptibles d'augmenter le risque dû au radon, en particulier celles qui modifient les caractéristiques de l'enceinte de l'immeuble à l'interface sol – construction.

### 3. Communication (Kommunikation)

La CPR approuve la démarche qui consiste à informer différents groupes cible, en particulier les directeurs cantonaux de la santé sur le radon, à les sensibiliser aux problèmes qui y sont liés et à les encourager à prendre les mesures recommandées en coordination avec les services cantonaux concernés, en particulier avec les services responsables de la construction.

La CPR recommande à l'OFSP une mise à disposition des personnes intéressées de cartographies aussi détaillées et harmonisées que possible sur la base du principe de la transparence de l'administration (FF 2004 6807) et en concertation avec les cantons.

Annexe: lien sur la prise de position de la CPR du 9 juin 2005

[http://www.ksr-cpr.admin.ch/pdf/position\\_recommandation/KSR\\_prise\\_de\\_position\\_radon\\_05.pdf](http://www.ksr-cpr.admin.ch/pdf/position_recommandation/KSR_prise_de_position_radon_05.pdf)